

## FINAL TERMS

Dated 08 June 2016

### ETFS HEDGED COMMODITY SECURITIES LIMITED

*(Incorporated and registered in Jersey under the Companies (Jersey) Law 1991 (as amended)  
with registered number 109413)*

**(the “Issuer”)**

#### Programme for the Issue of Currency-Hedged Commodity Securities

#### Issue of 8,700 ETFS EUR Daily Hedged Industrial Metals Index Securities

**(the “Currency-Hedged Commodity Securities”)**

These Final Terms (as referred to in the base prospectus (the “**Prospectus**”) dated 23 June 2015 in relation to the above Programme) relate to the issue of the Currency-Hedged Commodity Securities referred to above. The Currency-Hedged Commodity Securities have the terms provided for in the trust instrument dated 23 February 2012 as amended and as supplemented by trust instruments supplemental thereto between the Issuer and The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. as trustee constituting the Currency-Hedged Commodity Securities. Terms used in these Final Terms bear the same meaning as in the Prospectus.

These Final Terms have been prepared for the purpose of Article 5(4) of Directive 2003/71/EC and must be read in conjunction with the Prospectus and any supplement, which are published in accordance with Article 14 of Directive 2003/71/EC on the website of the Issuer: <http://www.etfsecurities.com>. In order to get the full information both the Prospectus (and any supplement) and these Final Terms must be read in conjunction. A summary of the individual issue is annexed to these Final Terms.

The particulars in relation to this issue of Currency-Hedged Commodity Securities are as follows:

|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Issue Date:                                                                                                                               | 09 June 2016                                                                                                                                                                                                                                           |
| Class or Category:                                                                                                                        | ETFS EUR Daily Hedged Industrial Metals Index Securities                                                                                                                                                                                               |
| Creation Price:                                                                                                                           | 5.6989001                                                                                                                                                                                                                                              |
| ISIN:                                                                                                                                     | JE00B78NPW60;                                                                                                                                                                                                                                          |
| Aggregate Number of Currency-Hedged Commodity Securities to which these Final Terms apply:                                                | 8,700                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Maximum number/amount of Currency-Hedged Commodity Securities that may be issued of the class being issued pursuant to these Final Terms: | The aggregate number of securities of the class being issued pursuant to these final terms (including those issued pursuant to these final terms) may not exceed 1,000,000,000 unless increased by the issuer in accordance with the Trust Instrument. |
| Exchanges on which Currency-Hedged Commodity Securities are admitted to trading:                                                          | Borsa Italiana;                                                                                                                                                                                                                                        |

The Issuer does not fall under Article 5.1 or 5.2 of Council Regulation (EU) No 833/2014 as amended by Council Regulation (EU) No. 960/2014 of 8 September 2014 concerning restrictive measures in view of Russia's actions destabilising the situation in Ukraine



**RÉSUMÉ**  
**ETFS Hedged Commodity Securities Limited**  
**Résumé de prospectus**  
**Prospectus de base (le « Prospectus ») en date du 23 juin 2015 pour l'Émission de**  
**Currency-Hedged Commodity Securities**

Les résumés sont composés d'informations financières dont la publication est obligatoire désignées comme les « **Éléments** ». Ces Éléments sont numérotés dans les sections A à E (et plus précisément A.1 à E.7).

Le présent résumé contient la totalité des Éléments que doit obligatoirement comprendre un résumé sur ce type de titres et d'Émetteur. Les lacunes dans la numérotation s'expliquent par le fait qu'il n'est pas obligatoire d'aborder certains Éléments.

Même si l'inclusion d'un Éléments particulier dans le résumé s'avère obligatoire en raison du type de titres et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Éléments. Lorsqu'un tel cas se présente, le résumé donne un court descriptif de l'Éléments en question, assorti de la mention « sans objet ».

**Section A - Introduction et Avertissements**

---

|     |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A.1 | Information relative aux avertissements standards                   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Il convient de lire le présent résumé comme une introduction au prospectus de base d'ETFS Hedged Commodity Securities Limited (ci-après l'« <b>Émetteur</b> ») relatif au programme d'émission de Currency-Hedged Commodity Securities en date du 23 juin 2015 (ci-après le « <b>Prospectus</b> ») ;</li><li>• Il convient qu'avant toute décision d'investir dans les Currency-Hedged Commodity Securities, l'investisseur prenne en considération le Prospectus dans son ensemble ;</li><li>• En cas de plainte portée devant les tribunaux par un investisseur concernant les informations contenues dans le Prospectus, le demandeur est susceptible, en vertu de la législation nationale des États membres, de prendre à sa charge le coût de la traduction du Prospectus avant d'intenter l'action en justice ;</li><li>• La responsabilité civile ne peut être invoquée que pour les personnes qui ont publié le résumé, et toute traduction qui s'y rattache, et uniquement si celui-ci est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement aux autres parties du Prospectus, informations clés destinées à aider l'investisseur à décider d'investir ou non dans les Currency-Hedged Commodity Securities.</li></ul> |
| A.2 | Information relative à l'accord d'utilisation du Prospectus pour la | L'Émetteur a donné son accord pour l'utilisation de ce Prospectus et a accepté la responsabilité de son contenu pour toute revente ultérieure ou placement final par voie d'offre au public de Currency-Hedged Commodity Securities (telle que décrite ci-dessous), aussi bien en Autriche, au Danemark, en Finlande, en France,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

---

revente ultérieure  
ou le placement  
final des titres par  
des intermédiaires  
financiers

en Allemagne, en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas, en Norvège, au Portugal, en Espagne, en Suède ainsi qu'au Royaume-Uni, par tout intermédiaire financier considéré comme une entreprise d'investissement au sens de la Directive européenne concernant les Marchés d'instruments financiers telle qu'amendée (ci-après «  **MiFID**  ») et agréé conformément à la MiFID dans n'importe lequel des états membres. Ledit accord s'applique à toute revente ou placement final par voie d'offre au public pendant les 12 mois qui suivent la publication du Prospectus, sauf révocation de l'accord avant ce terme par un avis publié sur le site internet de l'Émetteur. Hormis le droit pour l'Émetteur de révoquer son accord, aucune autre condition n'est attachée à l'accord décrit dans le présent paragraphe.

**Au cas où un intermédiaire financier ferait une offre, celui-ci devra fournir des informations à l'investisseur sur la base des conditions générales de l'offre au moment où celle-ci est faite. Tout intermédiaire financier se servant du Prospectus dans le cadre d'une offre doit stipuler sur son site internet qu'il utilise le Prospectus conformément à l'accord donné et aux conditions qui s'y rattachent.**

C'est une condition de cet accord que l'intermédiaire financier souhaitant revendre ou faire un placement final de Commodity Securities par le biais d'une offre au public, ne puisse réutiliser le Prospectus à cet effet à moins qu'elle ne soit réalisée dans des juridictions spécifiquement convenues et durant une période d'offre convenue. L'intermédiaire financier ne peut pas autrement réutiliser le Prospectus pour vendre des Commodity Securities.

**Au cas où offre au public est réalisée dans une ou plusieurs Juridictions dans lesquelles une Offre au Public est prévue, les Currency-Hedged commodity Securities peuvent être offertes et vendues aux personnes de ces Juridictions, qui sont éligibles pour participer à une offre au public de ces titres dans cette juridiction aux termes de la réglementation applicable.**

L'Émetteur n'a pas autorisé et n'autorise pas l'offre de Currency-Hedged Commodity Securities dans toute autre circonstances.

#### **Résumé spécifique à l'émission**

Juridiction(s) dans laquelle(s) une Offre au Public est prévue •

Période d'offre •

---

## **Section B - L'Émetteur**

---

B.1 Dénomination  
sociale et nom

ETFS Hedged Commodity Securities Limited (ci-après, l'« **Émetteur** »).

---

|     |                                                                   |                                                                                                                                                                                                   |
|-----|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B.2 | Siège social/ Forme juridique/ Législation/ Pays d'enregistrement | L'Émetteur est une société par actions, constituée et immatriculée à Jersey en vertu de la Loi sur les sociétés (de Jersey) de 1991 (telle que modifiée) sous le numéro d'immatriculation 109413. |
|-----|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

|      |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B.16 | Contrôle direct ou indirect de l'Émetteur | Les actions de l'Émetteur sont entièrement détenues par ETFS Holdings (Jersey) Limited (ci-après « <b>HoldCo</b> »), une société holding constituée à Jersey. Les actions de HoldCo sont la propriété directe d'ETF Securities Limited (ci-après « <b>ETFSL</b> »), également constituée à Jersey. L'Émetteur n'est, ni directement ni indirectement, détenu ou contrôlé par une autre partie au programme. |
|------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

|      |                                 |                                                                                                                  |
|------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B.20 | Structure à finalité spécifique | L'Émetteur a été constitué en tant que structure à finalité spécifique aux fins d'émettre des titres de créance. |
|------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

|      |                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B.21 | Activités principales et présentation générale des parties | <p>L'activité principale de l'Émetteur est l'émission de plusieurs catégories de titres de créance adossés à des contrats de dérivés liés à des indices sur matières premières offrant (avant frais et dépenses) une exposition aux variations journalières des indices sur matières premières. En vertu du présent Prospectus, l'Émetteur émet des titres de créance (ci-après les « <b>Currency-Hedged Commodity Securities</b> ») offrant (avant frais et dépenses) une exposition aux variations des indices sur matières premières calculé et publié par Bloomberg L.P. et/ou Bloomberg Finance L.P. et/ou les filiales de l'une d'entre elles (ensemble « <b>Bloomberg</b> ») (ci-après les « <b>Indices sur Matières Premières Bloomberg</b> », et au singulier un « <b>Indice sur Matières Premières Bloomberg</b> »). Les Indices sur Matières Premières Bloomberg répliquent les variations de prix des contrats à terme individuels de matières premières ou des paniers de contrats à terme de matières premières pour lesquels les effets du risque de change sont couverts. Jusqu'au 30 juin 2014, les Indices sur Matières Premières Bloomberg étaient calculés et publiés par CME Group Index Services LLC en conjonction avec UBS Services LLC et étaient connus sous la dénomination Dow Jones – UBS Commodity Indices<sup>SM</sup>. L'Émetteur a mis en place un programme dans le cadre duquel différentes catégories de Currency-Hedged Commodity Securities peuvent être émis à intervalles divers.</p> <p>L'Émetteur s'expose aux variations journalières des cours des Indices sur Matières</p> |
|------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Premières Bloomberg en concluant des contrats de dérivés garantis entièrement financés (ci-après les « **Contrats sur Matières Premières** ») avec UBS AG, succursale de Londres (ci-après « **UBS** »), et Merrill Lynch International (ci-après « **MLI** »). MLI et UBS sont conjointement les « **Contreparties aux Contrats sur Matières Premières** ». Les dispositions des Contrats sur Matières Premières achetés ou à acheter par l'Émetteur sont régis (i) par un accord intitulé « **Contrat de Facilité UBS** » entre l'Émetteur et UBS conclu en date du 23 février 2012 ; et (ii) par un accord intitulé « **Contrat de Facilité MLI** » entre l'Émetteur et MLI conclu en date du 23 février 2012 (chacun un « **Contrat de Facilité** », et ensemble les « **Contrats de Facilité** »).

Les obligations de paiement de MLI en vertu de son Contrat de Facilité sont garanties par une caution (ci-après la « **Caution BAC** ») de la Bank of America Corporation (ci-après « **BAC** ») accordée en faveur de l'Émetteur.

Les obligations des Contreparties aux Contrats sur Matières Premières à l'égard de l'Émetteur en vertu des Contrats sur Matières Premières sont garanties par un nantissement fourni par les Contreparties aux Contrats sur Matières Premières (ci-après le « **Nantissement** ») et détenu sur des comptes à leur nom ouverts auprès de la Bank of New York Mellon (ci-après « **BNYM** »). Conformément (i) aux accords intitulés « **Accord de Garantie UBS** » conclu entre UBS et l'Émetteur et « **Accord de Contrôle UBS** » conclu entre BNYM, UBS et l'Émetteur, tous deux en date du 23 février 2012; et (ii) aux accords intitulés « **Accord de Garantie MLI** » conclu entre MLI et l'Émetteur et « **Accord de Contrôle MLI** » conclu entre BNYM, MLI et l'Émetteur, tous deux en date du 23 février 2012, UBS et MLI sont tenus de transférer sur un compte de nantissement les titres et obligations à la valeur de l'exposition totale aux risques de l'Émetteur en vertu des Contrats sur Matières Premières signés (selon les cas) avec UBS ou MLI. Le nantissement détenu est ajusté chaque jour pour refléter la valeur des Contrats sur Matières Premières.

Les Currency-Hedged Commodity Securities peuvent être émis et rachetés quotidiennement par les établissements financiers (ci-après les « **Participants Agréés** ») qui (i) ont passé un accord intitulé « **Accord de Participant Agréé** » avec l'Émetteur ; (ii) ont certifié à l'Émetteur leur statut au regard de la Loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000 (Financial Services and Markets Act 2000 ou « **FSMA** ») ; et (iii) (sauf dans le cas où une Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières aurait passé un Accord de Participant Agréé avec l'Émetteur) ont conclu l'accord correspondant intitulé « **Contrat Direct** » avec au moins une Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières sans que cette dernière ne les informe qu'elle ne les reconnaît pas comme Participant Agréé. En l'absence de Participants Agréés ou en cas d'annonce contraire de l'Émetteur, d'autres détenteurs de Currency-Hedged Commodity Securities peuvent également en racheter. Toutes les autres parties peuvent acheter et vendre des Currency-Hedged Commodity Securities en négociant sur les bourses ou les marchés sur lesquels les Currency-Hedged Commodity Securities sont admis à la négociation.

Les Currency-Hedged Commodity Securities sont constitués en vertu d'un accord intitulé « **Instrument de Trust** » conclu entre l'Émetteur et Law Debenture Trust

Corporation p.l.c. en sa qualité de trustee (ci-après le « **Trustee** ») de l'ensemble des droits et créances au titre de l'Instrument de Trust pour toute personne identifiée sur les registres comme détentrice de Currency-Hedged Commodity Securities (ci-après les « **Porteurs de Titres** »).

L'Émetteur et le Trustee ont conclu un instrument juridique intitulé « **Acte de Garantie** » qui couvre chaque panier d'actifs attribuable à l'une quelconque des catégories de Currency-Hedged Commodity Securities (individuellement, un « **Panier** ») et les droits et créances détenus par le Trustee en vertu de l'Acte de Garantie sont détenus par ce dernier en trust pour les Porteurs de Titres de la catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities.

ETFS Management Company (Jersey) Limited (ci-après « **ManJer** »), société qui est propriété à part entière d'ETFSL, fournit ou organise la prestation de tous les services de gestion et d'administration à l'Émetteur et règle tous les frais de gestion et d'administration de l'Émetteur contre une commission acquittée par l'Émetteur.

**Résumé spécifique à l'émission**

Indice sur Matières Premières                      Bloomberg Industrial Metals Subindex Euro  
Hedged Daily Total Return

---

|      |                            |                                                                          |  |  |
|------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--|--|
| B.22 | Absence d'états financiers | Sans objet ; les états financiers ont été établis en date du Prospectus. |  |  |
|------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--|--|

---

|      |                                         |                                    |                                    |
|------|-----------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| B.23 | Historique des données financières clés | <b>Au 31<br/>Décembre<br/>2014</b> | <b>Au 31<br/>Décembre<br/>2013</b> |
|------|-----------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|

|                                                  | USD               | USD               |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Actif Circulant</b>                           |                   |                   |
| Créances d'Exploitation et Autres                | 21 308            | 13 923            |
| Contrats sur Matières Premières                  | 33 605 306        | 25 383 052        |
| Créances sur Contrats en Attente de Règlement    | 299 326           | 62 636            |
| Créances sur Titres en Attente de Règlement      | 427 047           |                   |
| <b>Total de l'Actif</b>                          | <b>34 352 987</b> | <b>25 459 611</b> |
| <b>Passif Circulant</b>                          |                   |                   |
| Currency-Hedged Commodity Securities             | 34 033 073        | 25 689 626        |
| Engagements sur Titres en Attente de Règlement   | 299 326           | 62 636            |
| Engagements sur Contrats en Attente de Règlement | 427 047           | 13,920            |
| Dettes d'Exploitation et Autres                  | 21 305            | 13 920            |
| <b>Total du Passif</b>                           | <b>34 780 751</b> | <b>25,766,182</b> |
| <b>Capitaux Propres</b>                          |                   |                   |
| Capital Déclaré                                  | 3                 | 3                 |
| Bénéfices Non Distribués                         | -                 | -                 |
| Réserves                                         | (427 767)         | (306,574)         |
| <b>Total des Capitaux Propres</b>                | <b>(427 764)</b>  | <b>(306,571)</b>  |
| <b>Total des Capitaux Propres et du Passif</b>   | <b>34 352 987</b> | <b>25 459 611</b> |

---

|      |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B.24 | Changement défavorable significatif | Sans objet ; il n'y pas eu de changement défavorable significatif de la situation financière ou boursière, ou des prévisions, de l'Émetteur depuis les derniers états financiers vérifiés par un commissaire aux comptes qui ont été publiés au 31 décembre 2013. |
|------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

|      |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B.25 | Actif sous-jacent | <p>Les actifs sous-jacent des Currency-Hedged Commodity Securities de chaque catégorie, sur lequel ils sont adossés et par lequel ils sont garantis, est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des droits et intérêts conformément aux Contrats sur Matières Premières conclus entre l'Émetteur et la Contrepartie aux Contrats sur Matières</li> </ul> |
|------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Premières ;

- des droits et intérêts conformément aux Contrats de Facilité en vertu desquels les Contrats sur Matières Premières sont conclus (dans la mesure où l'on peut en attribuer à cette catégorie) ; et
- des droits et intérêts du Nantissement conformément à l'Accord de Garantie UBS, l'Accord de Contrôle UBS et/ou l'Accord de Garantie MLI et l'Accord de Contrôle MLI.

Les actifs garantis sur lesquels est adossée l'émission revêtent des caractéristiques qui démontrent sa capacité à générer des fonds pour honorer les sommes à acquitter pour les titres.

Les actifs garantis se composent des Contrats sur Matières Premières, des Contrats de Facilité, de la Caution BAC, de l'Accord de Garantie UBS, de l'Accord de Contrôle UBS, de l'Accord de Garantie MLI et de l'Accord de Contrôle MLI. Les Currency-Hedged Commodity Securities de chaque catégorie sont adossés à des Contrats sur Matières Premières dont les dispositions correspondent et chaque fois qu'un Currency-Hedged Commodity Security est créé ou racheté, le montant correspondant de Contrats sur Matières Premières est acheté ou annulé par l'Émetteur. Ces Contrats sur Matières Premières seront achetés auprès d'une ou plusieurs Contreparties aux Contrats sur Matières Premières.

L'Émetteur rejettera les demandes de Currency-Hedged Commodity Securities si, pour une raison ou pour une autre, il ne peut conclure de Contrat sur Matières Premières correspondant avec une Contrep partie aux Contrats sur Matières Premières.

À l'heure où nous rédigeons ce Prospectus, l'Émetteur a passé des accords avec deux Contreparties aux Contrats sur Matières Premières, qui sont UBS et MLI.

Les Contrats de Facilité imposent des limites à la fois quotidiennes et cumulatives au nombre de Contrats sur Matières Premières pouvant être conclus ou annulés à tout instant. Les créations et les rachats de Currency-Hedged Commodity Securities sont soumis à des limites à la fois quotidiennes et cumulatives totales afin de répondre aux limites des Contrats sur Matières Premières.

UBS est une société par actions domiciliée à Bâle en Suisse et exerçant son activité au Royaume-Uni par l'intermédiaire de sa succursale londonienne immatriculée sous le numéro BR004507 et sise au 1 Finsbury Avenue, Londres, EC2M 2PP, Angleterre. Les deux sièges et établissements principaux d'UBS AG sont situés au 45 Bahnhofstrasse, CH-8001 Zurich, Suisse et au 1 Aeschenvorstadt, CH-4051 Bâle, Suisse. L'activité principale d'UBS est la prestation de services financiers aux clients particuliers, entreprises et institutionnels.

MLI, est une société immatriculée et enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 2312079 et à son siège au 2 King Edward Street, London EC1A 1HQ, Angleterre. Les principales activités de MLI sont de fournir une large gamme de

services financiers dans le monde des affaires provenant d'Europe, du Moyen Orient, d'Afrique, d'Asie-Pacifique et d'Amérique, en agissant en tant que courtier et négociant en instruments financiers et afin de fournir des services financiers aux entreprises.

BAC est une holding bancaire et financière immatriculée en tant que société en 1998 dans l'état du Delaware, aux États-Unis, et immatriculée. À travers ses filiales bancaires et non bancaires à travers les États-Unis, et au niveau international, BAC fournit un éventail diversifié de services financiers bancaires et non bancaires ainsi que de produits. Le siège social de BAC ainsi que ses principaux centres d'activités sont situés au 100 North Tryon Street, Charlotte, NC 28255, États Unis.

### ***Résumé spécifique à l'Émission***

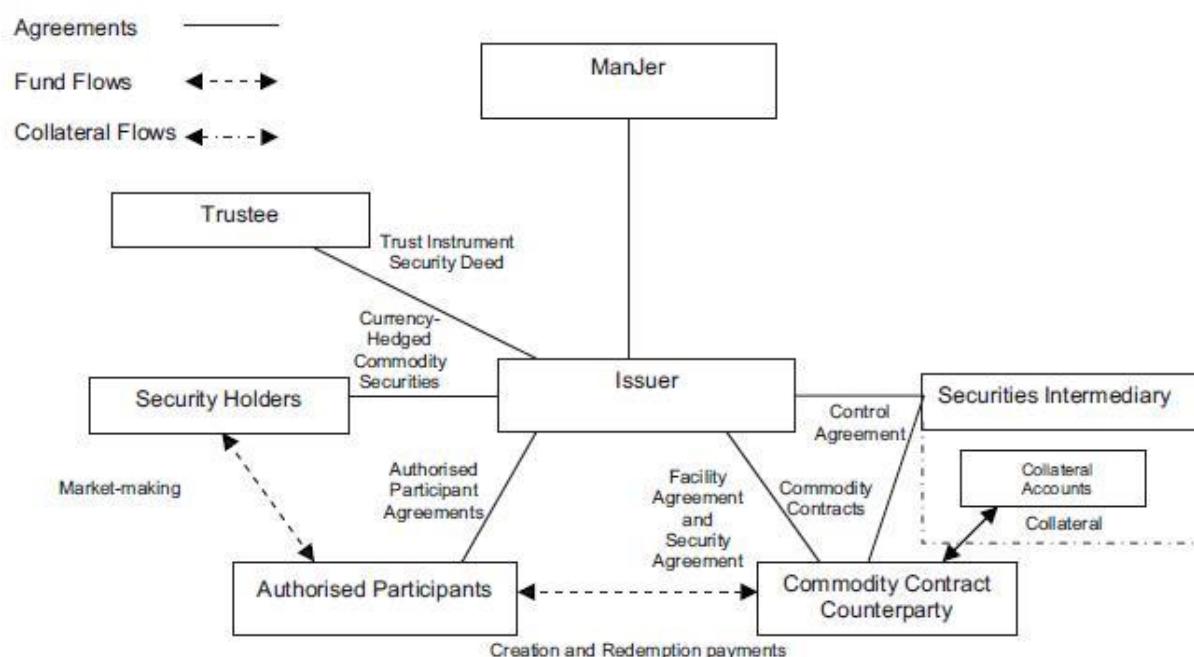
|                                                    |                                                                     |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Catégorie de Currency-Hedged Commodity Security :  | ETFS EUR Daily Hedged Industrial Metals                             |
| Catégorie de Contrat sur Matières Premières :      | EUR Daily Hedged Industrial Metals                                  |
| Indice sur Matières Premières Bloomberg concerné : | Bloomberg Industrial Metals Subindex Euro Hedged Daily Total Return |

|      |                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B.26 | Gestion de placements                  | Sans objet ; l'Émetteur n'effectue pas de gestion active de l'actif.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| B.27 | Autres titres adossés aux mêmes actifs | De nouveaux Currency-Hedged Commodity Securities de toute catégorie peuvent être émis dans toute catégorie du moment qu'un Contrat sur Matières Premières correspondant de même catégorie est émis et qu'il intègre l'« <b>Actif Garanti</b> » correspondant. Ces Currency-Hedged Commodity Securities nouvellement émis seront fongibles avec l'ensemble des Currency-Hedged Commodity Securities existants de même catégorie et seront adossés aux mêmes Actifs Garantis.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| B.28 | Structure de la transaction            | <p>L'Émetteur a mis en place un programme dans le cadre duquel des Currency-Hedged Commodity Securities peuvent être émis à intervalles divers. Les Currency-Hedged Commodity Securities peuvent être émis ou rachetés quotidiennement par les « <b>Participants Agréés</b> » qui ont passé un Accord de Participant Agréé avec l'Émetteur.</p> <p>Les Participants Agréés peuvent ensuite acheter ou vendre des Currency-Hedged Commodity Securities à d'autres investisseurs sur une place financière ou de gré à gré.</p> <p>Les Currency-Hedged Commodity Securities sont constitués par l'Instrument de Trust. Selon les termes de l'Instrument de Trust, le Trustee agit en qualité de fiduciaire des Porteurs de Titres pour chacune des catégories de Currency-Hedged</p> |

Commodity Securities à la fois (a) pour prendre des décisions et exercer les droits découlant des Currency-Hedged Commodity Securities au profit des Porteurs de Titres et (b) pour détenir en trust pour les Porteurs de Titres les garanties fournies par l'Émetteur en vertu de l'Acte de Garantie, exercer tous droits liés à ces garanties et distribuer les produits (après paiement de tous les montants dus au Trustee) aux Porteurs de Titres (entre autres).

Les obligations du Trustee vis-à-vis de chaque catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities sont garanties par un nantissement sur la catégorie équivalente de Contrats sur Matières Premières en vertu des Contrats de Facilité et des contrats associés.

Le diagramme ci-dessous représente les principaux aspects de la structure actuellement mise en place :



## B.29 Description des flux de fonds

Les Currency-Hedged Commodity Securities peuvent être achetés ou vendus en espèces sur le London Stock Exchange, à la Borsa Italiana et/ou à la bourse de Francfort (les places boursières où les titres sont admis à la négociation) ou dans le cadre de transactions de gré à gré hors marché. Le détail des places boursières sur lesquelles telle ou telle catégorie de titres peut être négociée est stipulé dans un document intitulé « **Conditions Définitives** » préparé par l'Émetteur chaque fois que des titres sont émis. Les teneurs de marché fournissent des liquidités sur ces places boursières et pour ces transactions mais seuls les Participants Agréés peuvent faire une demande d'émission de Currency-Hedged Commodity Securities directement auprès de l'Émetteur. L'Émetteur a conclu des Accords de Participant Agréé en vertu desquels il a consenti à procéder à des émissions de Currency-Hedged Commodity

Securities de manière continue au bénéfice de ces Participants Agréés. Un Participant Agréé peut vendre les Currency-Hedged Commodity Securities sur une place boursière ou dans le cadre d'une transaction de gré à gré hors marché, ou détenir les titres lui-même.

Lors de l'émission de Currency-Hedged Commodity Securities, un Participant Agréé doit remettre à la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières un montant d'espèces égal au prix des Currency-Hedged Commodity Securities à émettre, en échange duquel l'Émetteur émet les Currency-Hedged Commodity Securities et les livre au Participant Agréé via CREST.

Lors du rachat de Currency-Hedged Commodity Securities par un Participant Agréé (et dans certaines circonstances limitées, par d'autres Porteurs de Titres), la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières doit remettre au Participant Agréé concerné un montant d'espèces égal au prix des Currency-Hedged Commodity Securities à racheter en vertu de la livraison par le Porteur de Titres procédant au rachat des Currency-Hedged Commodity Securities.

---

**B.30**    Initiateurs des  
           actifs gagés

Les Contrats sur Matières Premières sont et seront conclus avec les Contreparties aux Contrats sur Matières Premières.

À la date de ce Prospectus, l'Émetteur a passé des accords avec UBS et MLI au titre desquels elles agissent en tant que Contreparties aux Contrats sur Matières Premières.

UBS est une société par actions domiciliée à Bâle en Suisse et exerçant son activité au Royaume-Uni par l'intermédiaire de sa succursale londonienne immatriculée sous le numéro BR004507 et sise au 1 Finsbury Avenue, Londres, EC2M 2PP, Angleterre. Les deux sièges et établissements principaux d'UBS AG sont situés au 45 Bahnhofstrasse, CH-8001 Zurich, Suisse et au 1 Aeschenvorstadt, CH-4051 Bâle, Suisse. L'activité principale d'UBS est la prestation de services financiers aux clients particuliers, entreprises et institutionnels.

MLI, est une société immatriculée et enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 2312079 et à son siège au 2 King Edward Street, London EC1A 1HQ, Angleterre. Les principales activités de MLI sont de fournir une large gamme de services financiers dans le monde des affaires provenant d'Europe, du Moyen Orient, d'Afrique, d'Asie-Pacifique et d'Amérique, en agissant en tant que courtier et négociant en instruments financiers et afin de fournir des services financiers aux entreprises.

Toute nouvelle désignation d'une Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières donnera lieu à une mise à jour du Prospectus.

---

## SECTION C – Titres

### C.1 Type et catégories de titres offerts

Les Currency-Hedged Commodity Securities sont conçus pour offrir aux investisseurs un « **rendement total** » semblable à celui qu'il pourrait obtenir en gérant une position longue sans effet de levier garantie et entièrement financée sur des contrats à terme aux échéances spécifiques, déduction faite des commissions qui s'appliquent. Contrairement à la gestion des positions à terme, les Currency-Hedged Commodity Securities n'impliquent aucun programme de reconduction, appel de marge ou courtage de contrat à terme.

L'Émetteur a créé et préparé l'émission de 210 catégories de Currency-Hedged Commodity Securities, chacune d'elle offrant aux investisseurs une exposition aux variations journalières des cours de l'un des Indices sur Matières Premières Bloomberg, lesquelles catégories peuvent être regroupées selon quatre familles :

- Classic Individual Currency-Hedged Commodity Securities ;
- Classic Index Currency-Hedged Commodity Securities ;
- Longer Dated Individual Currency-Hedged Commodity Securities ;
- Longer Dated Index Currency-Hedged Commodity Securities.

#### Caractéristiques de la catégorie et de l'indice

Le rendement des Currency-Hedged Commodity Securities est lié dans tous les cas aux performances des Indices sur Matières Premières Bloomberg associés, de la manière suivante :

- Les Classic Individual Currency-Hedged Commodity Securities répliquent les Indices sur Matières Premières Bloomberg, qui fournissent une exposition aux variations de la valeur des contrats à terme qui portent sur un seul type de matières premières devant arriver à terme dans un délai de un à trois mois et qui sont couverts contre les effets du risque de change entre le dollar américain et la devise concernée ;
- Les Classic Index Currency-Hedged Commodity Securities répliquent les Indices sur Matières Premières Bloomberg, qui fournissent une exposition aux variations de la valeur des contrats à terme sur différents types de matières premières devant arriver à terme dans un délai de un à trois mois et qui sont couverts contre les effets du risque de change entre le dollar américain et la devise concernée ;
- Les Longer Dated Individual Currency-Hedged Commodity Securities répliquent les Indices sur Matières Premières Bloomberg, qui fournissent une exposition aux variations de la valeur des contrats à terme qui portent sur un seul type de matières premières devant arriver à terme dans un délai de quatre à six mois et qui sont couverts contre les effets du risque de change entre le dollar américain et la devise concernée ;
- Les Longer Dated Index Currency-Hedged Commodity Securities répliquent les

Indices sur Matières Premières Bloomberg, qui fournissent une exposition aux variations de la valeur des contrats à terme sur différents types de matières premières devant arriver à terme dans un délai de quatre à six mois et qui sont couverts contre les effets du risque de change entre le dollar américain et la devise concernée ;

auxquels s'ajoute à chaque fois un ajustement du taux d'intérêt sans risque qui court sur une position complètement garantie prise sur les contrats à terme sous-jacent concernés.

**Résumé spécifique à l'émission :**

Les informations suivantes s'appliquent aux Currency-Hedged Commodity Securities en vertu des Conditions Définitives :

|                                                                          |                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Catégorie                                                                | ETFS EUR Daily Hedged Industrial Metals                             |
| Code sur la bourse de Londres (LSE)                                      | EIMT                                                                |
| Code ISIN                                                                | JE00B78NPW60;                                                       |
| Nombre cumulé de Currency-Hedged Commodity Securities de cette catégorie | 8700                                                                |
| Nom de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg sous-jacent             | Bloomberg Industrial Metals Subindex Euro Hedged Daily Total Return |

Les caractéristiques de catégorie et d'indice :

- Les Classic Index Currency-Hedged Commodity Securities répliquent les Indices sur Matières Premières Bloomberg, qui fournissent une exposition aux variations de la valeur des contrats à terme sur différents types de matières premières devant arriver à terme dans un délai de un à trois mois et qui sont couverts contre les effets du risque de change entre le dollar américain et la devise concernée ;

auxquels s'ajoute à chaque fois un ajustement du taux d'intérêt sans risque qui court sur une position complètement garantie prise sur les contrats à terme sous-jacent concernés.

---

|     |        |                                                                                                              |
|-----|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C.2 | Devise | Les Currency-Hedged Commodity Securities sont libellés en dollars australien, en euro et en livres sterling. |
|-----|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Résumé spécifique à l'émission :**

Les Currency-Hedged Commodity Securities suivants émis conformément aux Conditions Définitives sont libellés en EURO

---

|     |                            |                                                                                          |
|-----|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| C.5 | Restrictions sur transfert | Sans objet ; les Currency-Hedged Commodity Securities peuvent être transférés librement. |
|-----|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|

---

## C.8 Droits

Le fait de détenir un Currency-Hedged Commodity Security donne le droit à un Participant Agréé de demander le rachat du titre par l'Émetteur et de recevoir le montant le plus élevé parmi (i) la valeur minimale de cette catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities (appelée le « **Nominal** ») et (ii) le prix de cette catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities au jour applicable, déterminé à l'aide de la Formule indiquée et décrite dans l'Élément C.15.

En règle générale, seuls les Participants Agréés demanderont le rachat des Currency-Hedged Commodity Securities directement à l'Émetteur. S'il n'existe aucun Participant Agréé, ou à la seule discrétion de l'Émetteur, des Porteurs de Titres n'ayant pas le statut de Participant Agréé peuvent demander directement à l'Émetteur le rachat de leurs titres.

### **Résumé spécifique à l'émission :**

Le Nominal et la catégorie de chacun des Currency-Hedged Commodity Securities émis Conformément aux Conditions Définitives sont les suivants :

|                                                     |                                         |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities : | ETFS EUR Daily Hedged Industrial Metals |
| Nominal :                                           | 1.0000000                               |

---

## C.11 Admission

Une demande a été faite à l'Autorité de cotation britannique pour que l'ensemble des Currency-Hedged Commodity Securities émis dans les 12 mois suivant la date du présent Prospectus soient admis à la cote officielle et à la bourse de Londres, qui organise un marché réglementé, et pour que l'ensemble desdits Currency-Hedged Commodity Securities puisse être négocié sur le Marché Principal de la bourse de Londres, qui fait partie de son marché réglementé des valeurs cotées (c'est-à-dire admises à la cote officielle). Il est dans l'intention de l'Émetteur que tous les Currency-Hedged Commodity Securities émis après la date de ce document soient également admis à la négociation sur le Marché Principal.

Certains des Currency-Hedged Commodity Securities ont également été admis à la cote sur le Marché Réglementé (Règle Générale) (*Regulierter Markt [General Standard]*) de la bourse de Francfort (*Frankfurter Wertpapierbörse*) et sur le marché ETFplus de la Borsa Italiana S.p.A..

### **Résumé spécifique à l'émission :**

Une demande a été faite pour la négociation des Currency-Hedged Commodity Securities émis en vertu des Conditions Définitives sur le Marché Principal de la bourse de Londres, qui fait partie de son Marché Réglementé pour les titres cotés (titres étant inscrits sur la Liste Officielle).

Lesdits Currency-Hedged Commodity Securities sont également admis à la cotation sur le marché ETFplus de la Borsa Italiana S.p.A.

C.12 Montant minimal Chaque Currency-Hedged Commodity Security a un nominal intitulé « **Nominal** » qui est la valeur minimale pour les Currency-Hedged Commodity Securities du type concerné.

| Catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities                                                                                      | Nominal       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Dollar Australien Classic Currency- Hedged Commodity Securities et Dollar Australien Longer Dated Currency-hedged Commodity Securities | A\$1.00000000 |
| Euro Classic Currency-Hedged Commodity Securities et Euro Longer Dated Currency-hedged Commodity Securities                            | €1.00000000   |
| Livres Sterling Classic Currency-Hedged Commodity Securities et Livres Sterling Longer Dated Currency-hedged Commodity Securities      | £1.00000000   |

**Résumé spécifique à l'émission :**

Le Nominal et la catégorie des Currency-Hedged Commodity Securities émis conformément aux Conditions Définitives sont les suivants : 1.00000000 EUR

C.15 La valeur de l'investissement est affectée par la valeur des instruments sous-jacents

**Calcul du Cours**

Formule de calcul du cours

Le Cours d'un Currency-Hedged Commodity Security à un jour donné est basé sur la variation du cours de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg sous-jacent concerné à ce jour, et le cours de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg sous-jacent concerné au jour précédent, corrigé des commissions applicables, et est calculé suivant la formule suivante (désignée comme la « **Formule** ») :

$$P_{i,t} = P_{i,t-1} \times \left( \frac{I_{i,t}}{I_{i,t-1}} + CA_{i,t} \right)$$

où :

$P_{i,t}$  est le Cours d'un Currency-Hedged Commodity Security de la catégorie concernée au jour auquel le Cours est calculé ;

$P_{i,t-1}$  est le Cours d'un Currency-Hedged Commodity Security de la catégorie concernée au jour précédent ;

$i$  désigne la catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities concernée ;

$t$  désigne le jour auquel le Cours est calculé ;

t-1 désigne le jour calendaire précédant le jour t ;

I<sub>i,t</sub> est le cours de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg de référence de la catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities concernée au jour concerné, sur la base duquel le Cours est calculé ;

I<sub>i,t-1</sub> est le cours de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg de référence de la catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities concernée au jour précédent ;  
et

CA<sub>i,t</sub> est l'Ajustement du Capital appliqué à la catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities concernée au jour auquel le Cours est calculé.

#### **Les éléments de la formule relatifs à l'Ajustement du Capital**

L'Ajustement du Capital est un facteur d'ajustement faisant l'objet d'un accord périodique entre les Contreparties aux Contrats sur Matières Premières et l'Émetteur et correspond à un rendement sous forme d'intérêts sur le montant investi dans cette catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities et aux commissions payées par l'Émetteur à ManJer, aux Contreparties aux Contrats sur Matières Premières et aux fournisseurs d'indices. L'Ajustement du Capital applicable à chaque catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities un jour donné est publié sur le site Internet de l'Émetteur : [www.etfsecurities.com/retail/uk/en-gb/pricing.aspx](http://www.etfsecurities.com/retail/uk/en-gb/pricing.aspx).

La formule et la méthode de calcul du Cours est la même pour toutes les catégories de Currency-Hedged commodity Securities.

---

|      |                            |                                                                                                                     |
|------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C.16 | Date d'expiration/échéance | Sans objet ; les Currency-Hedged Commodity Securities sont à durée indéterminée et aucune échéance n'est spécifiée. |
|------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

|      |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C.17 | Règlement | <p><b>CREST</b></p> <p>L'Émetteur participe au système CREST, système dématérialisé pour le règlement des transferts et à la détention de titres.</p> <p><b>Règlement des créations et remboursements</b></p> <p>Lors de la création ou du rachat des Currency-Hedged Commodity Securities, le règlement interviendra (sous certaines conditions) le second jour de bourse après réception de la demande de création ou de remboursement correspondante selon la modalité de la livraison contre paiement dans le système CREST.</p> <p><b>Règlement sur la bourse de Francfort</b></p> <p>Dans un objectif de bonne livraison des Currency-Hedged Commodity Securities sur la bourse de Francfort, Clearstream Banking Aktiengesellschaft (ci-après</p> |
|------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

« **Clearstream** ») émettra, pour chaque série et pour le nombre approprié de Currency-Hedged Commodity Securities, un Certificat Global au Porteur (désigné individuellement comme le « **Certificat Global au Porteur** ») en langue allemande et créé en vertu du droit allemand. À partir du moment où le nombre de Currency-Hedged Commodity Securities représentés par le Certificat Global au Porteur d'une catégorie changera, Clearstream modifiera en conséquence le Certificat Global au Porteur concerné.

#### **Règlement sur la Borsa Italiana S.p.A.**

Tous les Currency-Hedged Commodity Securities négociés sur la Borsa Italiana S.p.A. sont éligibles pour un règlement via les systèmes de règlement normaux de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de Monte Titoli S.p.A.

#### **Résumé spécifique à l'émission :**

Les Currency-Hedged Commodity Securities émis conformément aux Conditions Définitives, qui sont négociés sur la Borsa Italiana S.p.A., sont éligibles pour un règlement via les systèmes de règlement normaux de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de Monte Titoli S.p.A.

---

#### **C.18 Description du rendement**

Le Cours de chaque catégorie de Currency-Hedged Commodity Security est calculé quotidiennement et reflète les variations de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg relatif à cette catégorie depuis le jour précédant, corrigé de toutes les commissions applicables. Par conséquent, le rendement d'une catégorie particulière de Currency-hedged Commodity Security sera basé, pour l'essentiel, sur la performance de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg concerné.

Pour ce faire, les Currency-Hedged Commodity Securities ainsi que les Contrats sur Matières Premières par le biais desquels l'Émetteur s'expose aux Indices sur Matières Premières sont évalués grâce à la Formule. La Formule reflète (a) la différence entre le cours de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg concerné à ce jour et le cours de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg concerné au jour précédant ; et (b) les commissions payées par l'Émetteur à la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières conformément à l'Accord de Facilité et à ManJer. Les commissions sont déduites par application de l'ajustement du capital apparaissant dans la Formule.

Le cours de chaque catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities sera calculé par l'Émetteur à la fin de chaque jour de valorisation (après publication des cours du marché à terme) puis affiché avec l'Ajustement du Capital qui s'applique sur le site Internet de l'Émetteur : <http://www.etfsecurities.com/retail/uk/en-gb/pricing.aspx>.

Les Currency-Hedged Commodity Securities ne rapportent pas intérêt. Le rendement pour un investisseur est défini par la différence entre le cours d'émission des Currency-Hedged Commodity Securities (ou de leur achat sur le marché

secondaire) et leur cours de rachat (ou de vente).

**Résumé spécifique à l'émission :**

Les Currency-Hedged Commodity Securities offrent un rendement lié à Bloomberg Industrial Metals Subindex Euro Hedged Daily Total Return . De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet [www.bloombergindexes.com](http://www.bloombergindexes.com).

---

C.19 Cours final/prix d'exercice

Les cours de chaque catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities sont calculés chaque jour de valorisation conformément à la Formule et les rachats de Currency-Hedged Commodity Securities auprès de l'Émetteur sont effectués au cours correspondant (défini selon la Formule) au jour où la demande de remboursement est reçue.

---

C.20 Type de valeur sous-jacente et localisation d'informations sur les valeurs sous-jacentes

Les Currency-Hedged Commodity Securities sont adossés à des Contrats sur Matières Premières qui sont des contrats de dérivés conclus avec les Contreparties aux Contrats sur Matières Premières achetés auprès d'elles.

Les Contrats sur Matières Premières offrent un rendement lié à l'Indice sur Matières Premières Bloomberg sous-jacent correspondant et sont évalués de la même manière que les Currency-Hedged Commodity Securities, c'est-à-dire en se référant à l'Indice sur Matières Premières Bloomberg correspondant. Des informations les Indices sur Matières Premières Bloomberg seront disponibles à l'adresse : [www.bloombergindexes.com](http://www.bloombergindexes.com).

Les détails de la Garantie détenue auprès de BNYM au bénéfice de l'Émetteur en vertu des Accord de Garantie UBS, Accord de Contrôle UBS, Accord de Garantie MLI et Accord de Contrôle MLI sont donnés sur le site internet de l'Émetteur : [www.etfsecurities.com/retail/uk/en-gb/documents.aspx](http://www.etfsecurities.com/retail/uk/en-gb/documents.aspx).

**Résumé spécifique à l'émission :**

Les Contrats sur Matières Premières offrent un rendement lié à Bloomberg Industrial Metals Subindex Euro Hedged Daily Total Return ; vous trouverez de plus amples informations sur [www.bloombergindexes.com](http://www.bloombergindexes.com)

---

**SECTION D - Risques**

D.2 Risques principaux de l'Émetteur

L'Émetteur a été constitué en tant que structure à finalité spécifique aux fins d'émettre des Currency-Hedged Commodity Securities en tant que titres financiers adossés à des actifs et ne détient aucun actif autre que les actifs attribuables aux Currency-Hedged Commodity Securities. Les montants qui pourraient être reçus par un Porteur de Titres à la suite d'une plainte à l'encontre de l'Émetteur sont, par conséquent, limités aux produits de la réalisation des biens garantis applicables à la

catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities de ce Porteur de Titres et, étant donné que l'Émetteur a été constitué en tant que structure à finalité spécifique aux fins d'émettre des Currency-Hedged Commodity Securities, et que les Currency-Hedged Commodity Securities ne sont garantis par aucune autre personne, l'Émetteur ne dispose d'aucun autre actif auquel le Porteur de Titres pourrait prétendre. Dans le cas où les biens garantis ne suffiraient pas à couvrir le montant dû au Porteur de Titres, le Porteur de Titres enregistrerait une perte.

Bien que les Currency-Hedged Commodity Securities soient garantis par des Contrats sur Matières Premières et des nantissements, leur valeur et la capacité de l'Émetteur à s'acquitter de tout montant de rachat reste partiellement dépendante du recouvrement des sommes dues par UBS et MLI au titre des Contrats de Facilité, de la Caution BAC, des Accords de Garantie et des Accords de Contrôle. Aucun Porteur de Titres n'a de droit direct à faire exécuter les obligations de l'Émetteur.

Il n'est pas garanti qu'UBS, MLI ou toute autre entité sera en mesure de remplir ses obligations de paiement en vertu des Contrats sur Matières Premières, Contrat de Facilité, Accord de Garantie ou Accord de Contrôle pertinent ainsi qu'en vertu des sommes dues par BAC du fait des obligations de MLI. Par conséquent, on ne peut assurer que l'Émetteur soit en mesure de racheter les Currency-Hedged Commodity Securities à leur cours de rachat, ce qui pourrait avoir pour conséquence qu'un investisseur reçoive un montant inférieur au cours de rachat lors du rachat de ses Currency-Hedged Commodity Securities.

---

D.6 Risques principaux  
des titres

La performance passée n'est pas une indication de la performance future et la performance d'un Currency-Hedged Commodity Security pourrait être volatile. Ainsi, les investisseurs en Currency-Hedged Commodity Securities peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.

Les Indices de Matières Premières comportent un ajustement quotidien pour refléter les variations du taux de change entre le dollar américain et la devise concernée qui est fait par le rééquilibrage de la position de couverture sur une base quotidienne. Un tel ajustement ne reflète pas une couverture de change pure de telle sorte que les investisseurs continueront d'être exposés à des variations intra-journalières de taux de change de la valeur de l'indice non couvert de matières premières correspondantes.

En cas de réalisation du nantissement par une Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières, (réalisée par l'intermédiaire de l'intermédiaire en valeurs mobilières ou par les banques dépositaires ou autres institutions financières instruites par l'intermédiaire en valeurs mobilières) la valeur de l'actif réalisé peut être inférieure à celle exigée pour régler le montant du rachat aux Porteurs de Titres. Toute réalisation de nantissement peut nécessiter un certain délai et un Porteur de Titres s'expose à des retards dans le règlement des montants qui lui sont dus. Un Porteur de Titres peut également enregistrer une perte si l'actif réalisé est d'un montant inférieur au montant de rachat dû.

Les prix des matières premières peuvent être volatils et par conséquent la valeur des Currency-Hedged Commodity Securities peut fortement varier.

Lorsque le prix des contrats à terme d'échéance plus longue est plus élevé que le prix des contrats à terme d'échéance plus courte, la valeur de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg diminuera dans le temps, à moins que le prix au comptant n'augmente dans les mêmes proportions que le taux de variation du prix des contrats à terme. Le taux de variation pourrait être très élevé et perdurer pendant une période indéterminée, si bien que la valeur de l'Indice sur Matières Premières Bloomberg, et donc le prix de tout Currency-Hedged Commodity Security lié à cet Indice sur Matières Premières Bloomberg, pourraient baisser.

- 
- Il peut y avoir des jours de perturbation des marchés des matières premières sous-jacents, ce qui peut empêcher la fixation des prix d'une ou plusieurs catégories de Currency-Hedged Commodity Securities. En pareil cas, cela causera un retard dans les processus de souscription ou de rachat pouvant avoir des effets indésirables pour les investisseurs existants ou potentiels.

---

## SECTION E – Offre

|      |                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| E.2b | Raison de l'Offre et utilisation des produits | Sans objet ; les raisons de l'offre et l'utilisation des produits ne diffèrent pas de la réalisation de profits et/ou de couverture.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| E.3  | Conditions générales de l'offre               | Les Currency-Hedged Commodity Securities sont offerts à la souscription par l'Émetteur aux seuls Participants Agréés ayant soumis une demande en bonne et due forme et ne seront émis qu'après règlement du prix de souscription à la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières concernée. Le Participant Agréé doit également acquitter une commission de création de 500 livres Sterling. Toute demande de Currency-Hedged Commodity Securities faite avant 14h30, heure anglaise, pendant un jour de bourse permettra normalement au Participant Agréé d'être inscrit comme le Porteur de Currency-Hedged Commodity Securities dans les deux jours de bourse. |
| E.4  | Intérêts importants ou conflictuels           | MM. Tuckwell et Roxburgh (qui sont administrateurs de la société émettrice) sont également administrateurs de ManJer et chacun des administrateurs de l'Émetteur (à l'exception de M. Weeks) est en outre administrateur de HoldCo : l'actionnaire unique de l'Émetteur. M. Tuckwell est également administrateur et actionnaire d'ETFSL et M. Roxburgh est le directeur financier d'ETFSL. Les administrateurs n'estiment pas qu'il y a de conflit d'intérêts entre les obligations des administrateurs et/ou membres des comités de gestion, de direction et de supervision de l'Émetteur                                                                             |

au regard de l'Émetteur et les intérêts personnels et/ou autres obligations qu'ils peuvent avoir.

Les administrateurs de l'Émetteur occupent également des postes d'administrateurs au sein d'autres sociétés émettrices de titres sur matières premières négociées en bourse (ETC) appartenant elles aussi à HoldCo.

---

## E.7 Frais

L'Émetteur facture les frais suivants aux investisseurs :

Aux Participants Agréés uniquement :

- 500 livres sterling par demande ou rachat fait directement auprès de l'Émetteur.

À l'ensemble des Porteurs de Titres :

- des commissions de gestion de 0,49 % par an sur la base de la valeur de tous les Currency-Hedged Commodity Securities libellés en euros et en livres sterling en circulation et une commission de gestion de 0,69 % par an sur la base de tous les Currency-Hedged Commodity Securities libellés en dollars australiens en circulation ;
- une redevance d'utilisation de 0,05 % par an (calculée sur le prix cumulé quotidien de tous les Contrats sur Matières Premières intégralement acquittés en circulation à cet instant) qui servira à payer la commission de CME Indexes ou Bloomberg ; et
- une commission due aux Contreparties aux Contrats sur Matières Premières, comprenant des frais de couverture liés aux matières premières et des frais de couverture journalière liés au change.

chacune de ces commissions sera facturée par l'application de l'Ajustement du Capital.

Aucun autre frais n'est facturé aux investisseurs par l'Émetteur.

Si un investisseur achète des Currency-Hedged Commodity Securities à un intermédiaire financier, l'Émetteur évalue les frais facturés par un initiateur de l'offre agréé pour la vente de Currency-Hedged Commodity Securities à un investisseur à 0,15 % de la valeur de ces titres vendus à l'investisseur.

| <b>Résumé spécifique à l'émission :</b> |            |
|-----------------------------------------|------------|
| Commission de souscription              | £500       |
| Commission de rachat                    | £500       |
| Ajustement du Capital                   | -0.0000566 |
| Commission de gestion                   | 0.49%      |

|                         |       |
|-------------------------|-------|
| Redevance d'utilisation | 0.05% |
|-------------------------|-------|